



ADHESION 2022 - 2023

RETOUR DU DOSSIER COMPLET AVANT LE 20 SEPTEMBRE

- Certificat médical Bulletin Allianz / FFG 1 photo d'identité
 1 enveloppe timbrée **sans adresse** Règlement de la cotisation
(Nombre de chèques *) : _____

*Pour un règlement échelonné, merci de joindre tous **les chèques** et noter derrière-ceux-ci **le mois** d'encaissement

Tarif:

Compétition 230€

Toute inscription est ferme et définitive, **aucun remboursement** ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

RENSEIGNEMENTS ADHERENT

NOM	Prénom	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse		
<input type="text"/>		
Code Postal	Ville	E-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. Adhérent	Tél. Mère	Tél. Père
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM / Prénom	Tél. Portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (NOM, prénom)

Père, Mère, Représentant légal, de l'enfant mineur (NOM, Prénom) :

Droit à l'image

- Autorise l'association la Gauloise à reproduire ou publier les photographies et vidéos des manifestations Publications presse ou site internet.

Décharge médicale

- Autoriser les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence

Date :

Signature

AUTORISATION PARENTALE

Saison 2022-2023

Contrôle antidopage – Technique invasive

Je soussigné : _____

Père, mère, représentant légal du gymnaste* _____

Né(e) le _____ Licence n° _____

Fait à : _____, le : _____

Autorise, pour la saison sportive 2021/2022, tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux et/ou d'ongles), sur ce dernier/cette dernière*, effectué par un(e) préleveur(euse) agréé(e) par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Signature

Rappel de la réglementation - Article R. 232-52 du code du sport

« Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »

L'absence d'autorisation est considérée comme un refus de se soumettre au contrôle et entraînera des sanctions disciplinaires de la part de la Fédération.

NOTE AUX PARENTS

Merci de bien vouloir respecter les quelques règles de vie au sein du club, énoncées ci-dessous :

- ✎ Assurez-vous de la présence d'un responsable avant de laisser votre enfant dans les locaux pour les séances d'entraînement.
- ✎ Respecter les horaires de début et de fin de séance.
- ✎ Respecter le règlement relatif à l'utilisation de la salle. (Affiché dans le hall d'entrée du gymnase).
- ✎ L'Accès à la salle durant les entraînements n'est pas autorisé pour les parents et les enfants.
- ✎ Respecter les règles liées au covid, protocole fourni en début d'année.
- ✎ En cas d'absence, prévenez l'entraîneur ou téléphonez à la salle au 03 81 32 01 85.